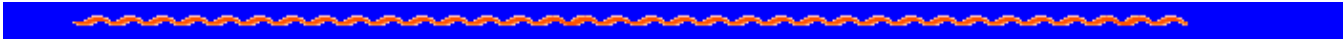




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Point 3
De la circulaire EPS
2019-2020

**Natation, activités
aquatiques et nautiques**



Site EPS de l'académie de Paris :
<http://epsecole.ac-paris.fr>

3. Natation, activités aquatiques et nautiques

SOMMAIRE

3.1	Rappels règlementaires sur la sécurité CIRCULAIRE N°2017-127 DU 28-8-2017
3.1.1	Encadrement : rappel des taux.....
3.1.2	Surveillance des activités de natation
3.1.3	Conditions matérielles d'accueil dans les bassins.....
3.2	Fonctionnement de l'enseignement de la natation
3.2.1	Les textes de référence.....
3.2.2	L'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) et le certificat d'aisance aquatique
3.2.3	Cursus d'apprentissage et classes à privilégier.....
3.2.4	Un partenariat entre trois professionnels de l'enseignement.....
3.2.5	Les élèves
3.2.6	Les AVS
3.2.7	Les agréments.....
3.3	Les réunions relatives à l'enseignement de la natation
3.3.1	Réunion bilan de fin d'année
3.3.2	Réunion de bassin de début d'année (Dossier IEN, Dossier école)
3.3.3	Réunion pédagogique « Conseil des maîtres EPS».....
3.4	Les évaluations académiques en natation
3.4.1	Evaluation fin de cycle 2 Premier palier : étape 4 du passeport
3.4.2	Evaluation CM2 Etape 5 et Etape 6 (ASSN) du Passeport de la Natation Scolaire et « Test d'aisance aquatique ».....
3.5	Le Passeport de la natation scolaire Cycle 2 et Cycle 3

3. Natation, activités aquatiques et nautiques

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges (IA-Dasen) et la collectivité territoriale (Ville de Paris) précise les modalités du partenariat.

3.1 Rappels réglementaires sur la sécurité (circulaire natation n°2017-127 DU 28-8-2017 B.O. n°34 du 12 octobre 2017)

3.1.1 Encadrement : rappel des taux

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Configuration des classes	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

N.B : Dans le second degré, l'enseignement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.^[1]

3.1.2 Surveillance des activités de natation

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation, de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, tel que défini par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport.

Aucune séance ne peut avoir lieu sans la présence effective des Educateurs des Activités Physiques et Sportives natation de surveillance au bord du bassin. Ces EAPS de surveillance sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.**

Exceptionnellement un EAPS d'enseignement peut exercer la surveillance à condition que les modalités d'organisation de l'enseignement aient été envisagées dans le cadre de fonctionnement du bassin.

Aucune séance ne peut se dérouler sans la présence effective du maître de la classe au bord du bassin.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).^[1]

3.1.3 Conditions matérielles d'accueil dans les bassins

Le respect des normes suivantes est placé sous la responsabilité de la collectivité locale : l'occupation des bassins doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève, pendant toute la durée des apprentissages.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics (scolaire et non-scolaire), les espaces réservés aux élèves doivent être **clairement délimités**, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Cas des plans d'eau ouverts

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du Recteur, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place. Pour rappel, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

3.2 Fonctionnement de l'enseignement de la natation

3.2.1 Les textes de référence

Programmes EPS Cycle 2 (2015) Programmes EPS Cycle 3 (2015)

L'importance des activités en milieu aquatique est réaffirmée dans les programmes 2015, ces activités contribuent à l'éducation globale de l'enfant.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école ce qui lui confère un **caractère obligatoire**.

Premier palier Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2	ASSN Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3
<p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none">- Se déplacer sur une quinzaine de mètres.- S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. <p>Connaissances et attitudes</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivre les règles de sécurité en piscine- Repérer une situation dangereuse et faire appel à un adulte	<p>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</p> <ul style="list-style-type: none">- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. <p>Connaissances et attitudes</p> <ul style="list-style-type: none">- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;<ul style="list-style-type: none">- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

La circulaire natation n°2017-127 DU 28-8-2017 B.O. n°34 du 12 octobre 2017

L'enseignement de la natation : aspects pédagogiques

Apprendre à nager à tous les élèves est une **priorité nationale** inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être **régulièrement évaluées**.

Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes.

La réussite au test d'aisance aquatique, ou la validation de l'« attestation scolaire du savoir nager », permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur

l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'« attestation scolaire du savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Dans le premier degré

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de **prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).**

Cycles 1

Quand cela est rendu possible, le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par **des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours** organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.). **Il s'agit de construire le « corps flottant ».**

Cycle 2

Il se poursuit au **cycle 2** par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de **permettre la validation des attendus de la fin du cycle** (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Cycle 3

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle, c'est à dire CM1, CM2 et classe de 6^{ème}. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de **favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.**

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, **une séance hebdomadaire est un seuil minimal.** **Des programmations plus resserrées** (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment **pour les actions de soutien et de mise à niveau.**

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Sur l'Académie de Paris, compte tenu des contraintes locales, **on privilégiera l'enseignement de la natation pour les classes de CM1, CM2 (et 6^{ème}) et de CE2.**

Des expérimentations, si possible, seront menées **avec des écoles maternelles volontaires, MS et GS, et les CP d'écoles élémentaires qui n'auraient pas bénéficié de créneaux sur une période de l'année scolaire.** Ces expérimentations s'effectueront **sur des séances massées, en fin d'année scolaire.** Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre du [« Plan aisance aquatique »](#) qui a pour vocation de lutter contre les noyades accidentelles des moins de 6 ans.

3.2.2 L'Attestation Scolaire « Savoir Nager » (ASSN) et le certificat d'aisance aquatique

L'« attestation scolaire du savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Le certificat d'aisance aquatique

Le test peut être préparé et passé dès le **cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.** Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat

d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

3.2.3 Coursus d'apprentissage et classes à privilégier

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les équipes pourront aménager le cursus en respectant le cadre de référence académique, en fonction des besoins et nécessités.

Sur l'Académie de Paris, compte tenu des contraintes locales et si chaque niveau de classe ne peut bénéficier d'une séquence durant l'année, on privilégiera la continuité de l'enseignement de la natation pour les classes de CE2, CM1, CM2 (et 6^{ème}).

Des expérimentations, si possible, seront menées **en maternelle, MS et GS, et CP sur des séances massées, en fin d'année scolaire**. Ces expérimentations s'inscrivent dans le cadre du **« Plan aisance aquatique »** qui a pour vocation de lutter contre les noyades accidentelles des moins de 6 ans.

Textes de 2015 et 2017	Les directives académiques
<p>Dispositions générales Il y a lieu de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances chacune (soit un nombre de séances qui peut varier de 30 à 48). Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 mn de pratique effective dans l'eau. (Un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances en classe de 6^{ème} est à prévoir).</p> <p>Lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà des 30 séances minimales, et pour les élèves ayant atteint les compétences du cycle 3, on visera l'ASSN telle qu'elle est définie dans les programmes du cycle 3.</p> <p>Repères de progressivité (documents éducol) - Bâtir un module d'apprentissage sur le savoir nager - Nager en sécurité - Savoir nager : repères d'évaluation</p>	<p>Un nombre de créneaux est attribué aux classes prioritaires CM1, CM2 et CE2 selon les règles établies avec la Ville de Paris. Les créneaux supplémentaires seront affectés aux CP et/ou CE1 en fonction des choix pédagogiques des équipes.</p> <p>Pour assurer au mieux la continuité de l'enseignement entre les différents niveaux de classe, une rupture dans l'apprentissage de la natation ne doit pas excéder un an.</p> <p>Le nombre de classes par créneaux : une classe dans les bassins école, deux classes dans les piscines.</p> <p>L'organisation des transports indiquée sur les plannings ne peut être modifiée.</p> <p>La demi-journée de piscine, attribuée à l'école est établie afin que les élèves restent avec leur PVP (Professeur de la Ville de Paris) en EPS dans le cadre de la mise en place du suivi pédagogique de l'EPS.</p>

Le cursus d'apprentissage de la natation mis en place par l'Académie de Paris **est envisagé sur deux ou trois périodes**, dont les dates sont définies pour tout Paris (cf. Fiche Quelques propositions d'organisation pédagogique)

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

- La réunion de rentrée est fixée au **mercredi 4 septembre 2019**
- **Deux premières séances d'évaluation des CM2** : du 09 septembre au 20 septembre 2019

- Fonctionnement en semestres:

Du 23 septembre 2019 au 07 février 2020 16 séances
Du 24 février au 03 juillet 2020 17 séances

Possibilité d'organiser un enseignement massé des MS, GS et CP les deux dernières semaines du second semestre: du 22 juin au 3 juillet (3 à 4 séances par semaine soit 6 à 8 séances)

- Fonctionnement en trimestres:

Première période du 23 septembre au 20 décembre 2019 11 séances
Deuxième période du 06 janvier au 03 avril 2020 11 séances
Troisième période du 20 avril au 03 juillet 2020 11 séances

Possibilité d'organiser un enseignement massé des MS, GS et CP, sur des créneaux libérés du secondaire les deux dernières semaines de l'année scolaire : du 22 juin au 3 juillet (3 à 4 séances par semaine soit 6 à 8 séances)

En cas de dysfonctionnement, on veillera à **préserver la continuité des apprentissages CE2, CM1, CM2.**

Pour une classe à double niveau comportant une des classes prioritaires :

- soit toute la classe va à la piscine sur la période concernée,
- soit un regroupement d'élèves de même niveau prioritaire issus de différentes classes est effectué, constituant ainsi un seul groupe-classe. L'IEEN sera destinataire de la liste des élèves de ce groupe-classe recomposé pour l'enseignement de la natation ainsi que le nom de l'enseignant responsable de cette classe reconstituée.

Les CM2 qui n'auront pas atteint les compétences attendues lors de l'évaluation diagnostique académique du début d'année devront, si cela est possible, **poursuivre leur apprentissage avant l'entrée en 6^{ème}. Ils repasseront le test d'évaluation en fin de séquence.**

Retour des documents aux IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) **pour validation dès que possible :**

- Annexe 6 - Cadre d'enseignement et validation IEN de chaque école ;
- Plannings de l'année avec les niveaux de classe et le nom des enseignants sur les deux ou trois périodes ;
- Planning de CM2 : passation des évaluations « Etape 5 » et « étape 6 » (ASSN) du passeport et « test d'aisance aquatique ».

Chaque école et chaque piscine devra être en possession de l'Annexe 4 (Modalités de fonctionnement du bassin, validée par l'IEEN responsable pédagogique) **et du planning** avec le nom des enseignants et niveaux de classe, **avant le début de l'enseignement.**

3.2.4 Un partenariat entre professionnels de l'enseignement

L'équipe constituée de l'enseignant de la classe, du professeur d'EPS de la Ville de Paris (PVP EPS) et de l'EAPS chargé de l'enseignement scolaire de la natation, élabore le projet d'enseignement de la natation en s'appuyant sur les modalités de fonctionnement du bassin, les textes en vigueur, avec l'appui des équipes de circonscription.

L'enseignant de la classe a pour mission non seulement d'organiser un enseignement structuré et progressif, d'assurer l'accès au savoir nager tel qu'il est défini dans les deux premiers paliers du socle commun, mais aussi d'assurer la sécurité de ses élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il veille à ce que les enjeux pédagogiques soient connus des intervenants, professionnels ou bénévoles, s'assure également que l'organisation générale prévue est appliquée par tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves en se référant à l'Annexe 6 - Cadre d'enseignement et validation IEN.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. **En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.**

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève (article L. 911-4 du code de l'éducation).

Conduite à tenir par chaque enseignant

A l'école : avant la reprise des séances, s'appuyer sur l'Annexe 4 - Modalités de fonctionnement du bassin pour construire son projet pédagogique d'enseignement de la natation.

A la piscine : chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité et à l'enseignement.

Tenue des adultes sur le bassin :

Bien que le maillot de bain ne soit pas obligatoire, le maître veillera aux règles d'hygiène des piscines rappelant que l'accès au bord du bassin se fera pieds nus ou avec des chaussures spéciales et dans une tenue différente de celle de ville.

Les professionnels qualifiés et agréés

Ils assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique.

Absence du maître titulaire de la classe

Dans ce cas particulier, le remplaçant (brigade, ZIL, stagiaire) fréquentera la piscine avec les élèves de la classe après :

- avoir eu un premier contact d'une journée avec la classe ;
- avoir pris connaissance du projet d'enseignement de la natation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il appartient à l'école d'organiser le déplacement de la classe et l'enseignement de la natation: soit le directeur prend en charge la classe avec le remplaçant sur le déplacement et l'ensemble de la séance de natation, soit un échange de service s'effectue avec un enseignant titulaire de l'école.

Absence d'un PVP ou d'un EAPS chargé de l'enseignement de la natation scolaire

- Absence ponctuelle : l'enseignant et les autres professionnels d'enseignement de la natation se chargent des élèves dans le respect des textes pour le taux d'encadrement et des décisions notifiées dans le projet d'enseignement de la natation.
- Absence de longue durée supérieure à 15 jours : si un remplaçant (PVP ou EAPS agréé) prend en charge l'activité, il devra obligatoirement avoir pris connaissance du projet d'enseignement. Le maître de la classe s'en assurera.
- En aucun cas les semaines sportives ne doivent conduire à la suppression de séances de natation.

Absence d'un EAPS de surveillance :

- Un EAPS d'enseignement prend la place de l'EAPS de surveillance absent.

3.2.5 Les élèves

Apprentissage

Ce sont eux qui construisent leurs apprentissages, il faut donc les aider à comprendre les situations mises en place et à évaluer leurs progrès. On peut s'appuyer sur le **Passeport Natation et les documents pédagogiques mis à disposition** (cf. site EPS académique 1^{er} degré). A ces fins, le travail mené en piscine et en classe, sont deux temps intimement liés.

Tenue de bain

Les élèves se rendent à la piscine avec leur tenue de bain qu'ils passeront une fois arrivés aux vestiaires. **Le règlement intérieur des piscines parisiennes impose une tenue de bain adéquate.** Ainsi, **l'article 7** indique : « *L'accès aux bassins est autorisé aux usagers en tenue de bain adéquate, à savoir le port obligatoire d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain. Les shorts, bermudas, cyclistes, caleçons et tee-shirts sont interdits. Aussi, à l'exception des personnels de surveillance dont la tenue impose leur visibilité et leur reconnaissance, les étoffes et autres matières couvrant le visage, les jambes, voir la totalité du corps du baigneur (type combinaison) sont interdites, exception faite pour les associations de plongée qui auront préalablement obtenu une dérogation par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris. Le personnel de surveillance de la baignade est habilité à renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue ou le comportement incorrects.* »

Dispenses

Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Partout où cela est possible, les dispenses de longue durée délivrées par le médecin de famille devront être confirmées par le médecin scolaire (cf. arrêté du 13 septembre 1989 paru au B. O. N° 38 du 26.10.1989 et la circulaire N° 90.107 du 17 mai 1990 parue au B. O. N° 25 du 21.06.1990).

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Dispositions particulières concernant les classes spécialisées

- Les élèves des classes spécialisées habituellement intégrés dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS doivent suivre l'enseignement de la natation avec cette classe.
- Les élèves des classes spécialisées qui ne sont pas intégrés dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS ne doivent pas être exclus de la pratique des activités aquatiques et doivent pouvoir bénéficier d'un créneau dans une piscine.

Projet Personnalisé de Scolarisation (LOI n° 2005-102 du 11 février 2005).

Un élève scolarisé avec un PPS peut aller avec sa classe à la piscine. Il faut que l'équipe pédagogique du bassin ait eu connaissance des difficultés particulières et des précautions à prendre, mentionnées dans le PPS, pour l'intégrer dans les activités aquatiques. Lorsque le PPS indique la présence de l'Auxiliaire de Vie Scolaire, ce dernier est présent avec l'élève à la piscine et ce type d'accompagnement est mentionné dans l'Annexe 6 « Cadre d'enseignement et validation IEN ».

3.2.6 Les AVS

Les Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent les élèves porteurs de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire. Ils ne sont soumis ni à agrément, ni à obligation d'une qualification spécifique. Leur rôle se limite à l'accompagnement de l'élève porteur de handicap. Ils sont sous la responsabilité de l'enseignant et sont inscrits dans le projet pédagogique. Ils ont un rôle d'encadrement mais ne participent pas à l'enseignement de la natation. Ils peuvent être sur le bord du bassin avec une tenue spécifique ou dans l'eau.

3.2.7 Les agréments

Agrément des EAPS

Un EAPS participant à l'enseignement de la natation est agréé par le IA DASEN (Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) si :

- il suit un temps de formation avec le CPDEPS (pour l'agrément initial uniquement) ;
- il participe à la réunion de rentrée organisée par l'IEN responsable du bassin ;
- il s'engage à rencontrer les équipes d'école avant le début de l'enseignement ;
- il prend ses vacances en dehors de sa période d'enseignement.

Agrément des parents participant à l'encadrement des activités aquatiques en MATERNELLE

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle, voire moyenne section quand les créneaux sont suffisants. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Tout parent souhaitant participer à l'enseignement de la natation doit être agréé par l'Inspecteur de l'Académie. Cet agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques (participation à une réunion d'information placée sous la responsabilité de l'IEN et vérification des compétences en milieu aquatique, (cf. modalités de passation) et de l'honorabilité de l'intervenant.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ASEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-DASEN.

3.2.7.3 Présence des parents accompagnateurs à l'école ELEMENTAIRE

L'accompagnement des classes élémentaires par les parents est possible mais leur présence au bord des bassins n'est pas autorisée.

3.3 Les réunions relatives à l'enseignement de la natation

Des réunions sont prévues afin d'adapter le projet d'enseignement de la natation aux besoins spécifiques des élèves.

3.3.1 Réunion bilan de fin d'année

Afin d'optimiser l'enseignement de la natation, il est nécessaire que les IEN, responsables de piscine(s) organisent une réunion pédagogique à laquelle sont conviés 2 représentants des enseignants, 2 PVP, le professeur relais dans la mesure du possible, le chef de bassin et 1 EAPS et le CVS (Conseiller à la Vie Sportive), pour faire le bilan de l'année scolaire et envisager l'amélioration ou la transformation du dispositif d'enseignement de la natation.

3.3.2 Réunion de bassin de début d'année (Dossier IEN, Dossier École)

Date commune fixée **le mercredi 04 septembre matin 2019** pour toutes les circonscriptions. Cette réunion, placée sous la responsabilité de l'IEN chargé pédagogiquement de la piscine a pour objectif de constituer **le dossier natation**.

3.3.3 Réunion pédagogique « Conseil des maîtres EPS » : après passage des évaluations diagnostiques.

Réunion pédagogique sur l'enseignement de la natation lors du conseil des maîtres en EPS sous la responsabilité du Directeur.

Retour des documents aux IEN pour validation avant la première séance de natation :

- **Annexe 6** - Cadre d'enseignement et validation IEN
- **Plannings** avec les niveaux de classe et le nom des enseignants sur les différentes périodes.

Chaque piscine et chaque école devront être en possession de l'Annexe 4 - Modalités de fonctionnement du bassin et de l'Annexe 6 - Cadre d'enseignement et validation IEN et des plannings validés par l'IEN avant la fin du mois de septembre.

Démarche d'attribution des créneaux piscine

Les créneaux piscine sont attribués par la Ville de Paris pour l'école. Ces attributions se basent, dans la mesure du possible, sur la structure des écoles.

Les plannings de l'année seront affinés en concertation avec les écoles, les PVP et les EAPS chargés de l'enseignement de la natation scolaire, en précisant le niveau des classes concernées. Si des modifications sont à apporter, il est demandé de les inscrire directement sur le modèle donné. A noter que les créneaux des écoles ne doivent pas changer de demi-journées et les transports ne peuvent être modifiés.

Les plannings validés par l'IEN seront alors envoyés par courriel avant le début de l'enseignement à : ali.yahiaoui@paris.fr (DASCO) et corinne.pierotti@ac-paris.fr (CPD EPS)

3.4 Les évaluations académiques en natation

Les évaluations en natation se déroulent sur les deux paliers du socle de connaissances, de compétences et de culture, et concernent les élèves de CE2 et de CM2. L'objectif de ces évaluations est de permettre aux équipes pédagogiques l'adaptation du projet d'enseignement aux besoins des élèves. S'agissant des évaluations réalisées en CM2, elles favorisent la liaison avec le collège de secteur.

Les évaluations parisiennes s'appuient sur le passeport natation qui doit être renseigné en ligne.

<https://bv.ac-paris.fr/passnatation/do/sec/afficheraccueil>

Les évaluations ont lieu pour les :

- **Evaluations diagnostiques CM2 du 09 au 20 septembre 2019.** Etapes 5 et 6 du passeport natation et test d'aisance aquatique.
- **Evaluations CE2, à la fin du module d'apprentissage cycle 2**
- **Evaluation finale CM2** : en fin de séquence.

Il s'agit de faire en sorte que tout élève quittant le primaire acquiert pour le moins l'étape 5 du « Passeport de la Natation Scolaire », l'« **ASSN** » pour le plus, et le « **Certificat d'Aisance Aquatique** ».

3.4.1 Evaluation fin de cycle 2 « Premier palier », étape 4 du passeport natation

Objectifs :

Cette évaluation, située au premier palier de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture a pour objectif principal de fournir aux enseignants des outils qui permettent d'identifier les acquis des élèves au terme du cycle 2, et d'y apporter une réponse concrète appropriée au regard des instructions officielles.

Cette évaluation sera passée par tous les élèves de CE2 en fin de séquence d'apprentissage.

3.4.2 Evaluation CM2 : Etape 5 et Etape 6 du Passeport de la Natation Scolaire (**ASSN**) et « Test d'aisance aquatique »

Objectifs :

L'évaluation **diagnostique** de CM2, est passée sur le ou les créneaux de l'école, programmée sur une ou deux semaines en début d'année scolaire, de façon à repérer très rapidement les élèves fragiles.

Les EAPS contribuent à faire passer le « test d'aisance aquatique », préalable à la pratique des sports nautiques.

3.5 Le Passeport de la natation scolaire Cycle 2 et Cycle 3

Le « Passeport de la natation scolaire Cycle 2 et Cycle 3 » propose des attendus pour 6 étapes progressives dont certaines correspondent aux attendus de fin de cycle 2 (étape 4) et de fin de cycle 3 (étape 6). Une présentation du Passeport précise les liens avec les 5 domaines du socle.

Ces attendus s'inscrivent, en EPS, dans le champ d'apprentissage 2 : « *Adapter ses déplacements à des environnements variés* ».

Ce « Passeport » est un outil de **suivi des progrès des élèves et des compétences acquises. Il doit être renseigné en ligne afin de valider les évaluations**

Il permet de valider :

- des tâches réussies par les élèves
- les attendus de fin de cycle 2
- une attestation nationale : « *Attestation Scolaire Savoir Nager* » BO n° 30 du 23 Juillet 2015
- des étapes de progression construites dans le sens de l'attestation nationale, à savoir :
« enchaîner des actions motrices qui associent une entrée dans l'eau, une immersion et au moins un déplacement ».

Ce passeport doit être renseigné en ligne sur le site de l'académie de Paris :

<https://bv.ac-paris.fr/passnatation/do/sec/afficheraccueil>

Des documents pédagogiques d'aide à la mise en œuvre du passeport natation sont à disposition des enseignants et des élèves ainsi que **les étapes illustrées du passeport sur le site académique.**